



# Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-AYE50-2203-027



**Propriétaire :** SAS EDMP IDF / CHAMPIGNY SUR MARNE,  
**Adresse du bien :** 10bis - 18 Rue des Hauts Perreux,  
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE  
**Nature du bien :** Appartement  
**Localisation du bien :** Sans objet  
**Numéro de lot :** Sans objet  
**Date du permis de construire :** Après 01/07/1997  
**Date limite de validité :** 15/09/2022  
**Référence client :**

## ERPS

Date limite de validité : 15/09/2022

Le nombre de site BASOL est le suivant :

- à moins de 100 mètres autour de l'immeuble : 0
- entre 100 et 500 mètres autour de l'immeuble : 0

Le nombre de site BASIAS est le suivant :

- à moins de 100 mètres autour de l'immeuble : 0
- entre 100 et 500 mètres autour de l'immeuble : 7

Le nombre de sites dont la situation est inconnue est de : 5

## ERP

Date limite de validité : 15/09/2022

Il existe des risques naturels et/ou technologiques pour ce bien :

- Mouvement de terrain, ppr Mouvement de terrain prescrit le 01/08/2001 : exposé.
- Mouvement de terrain, ppr Mouvement de terrain approuvé le 21/11/2018 : exposé.
- Inondation, ppr Inondation prescrit le 09/07/2001 : exposé.

Risque sismique : Zone Très faible  
Risque radon : Faible

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Zonage du retrait-gonflement des argiles : Aléa Fort (3)

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

\*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu des dites grilles.



## Les intervenants du dossier

> Propriétaire : SAS EDMP IDF / CHAMPIGNY SUR MARNE,

10bis - 18 Rue des Hauts Perreux, 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

> Votre cabinet :

5 rue Jean Grandel, 95100 ARGENTEUIL

01 39 98 80 80

> Technicien : Monsieur Jean-Claude AYEL

01 39 98 80 80

jean-claude.ayel@diagamter.com



Monsieur Jean-Claude AYEL  
Diagnosticteur certifié

**Synthèse dossier**  
Réf. : DIA-AYE50-2203-027

## Sommaire

|                                    |    |
|------------------------------------|----|
| Rapport ERPS                       | 4  |
| Rapport ERP                        | 13 |
| Attestation d'assurance du dossier | 29 |

# ETAT DES RISQUES DE POLLUTION DES SOLS

Etabli selon les informations mises à disposition par les bases de données BASIAS, BASOL et ICPE

N° ERPS : 5555674

Date de création : 16 mars 2022

Réf interne : DIA-AYE50-2203-027

## RÉFÉRENCES DU BIEN

**Vendeur :** SAS EDMP IDF - CHAMPIGNY SUR MARNE,

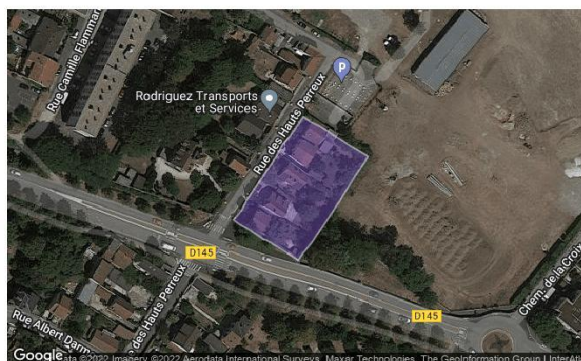
**Acquéreur :** - non communiqué

### Adresse du bien :

10bis - 18 Rue des Hauts Perreux  
94500 Champigny-sur-Marne

Latitude : 48.81558°

Longitude : 2.51622°



### Références cadastrales

| Section | Numéro | Surface             |
|---------|--------|---------------------|
| CG      | 0071   | 344 m <sup>2</sup>  |
| CG      | 0072   | 343 m <sup>2</sup>  |
| CG      | 0073   | 396 m <sup>2</sup>  |
| CG      | 0074   | 386 m <sup>2</sup>  |
| CG      | 0075   | 352 m <sup>2</sup>  |
|         | Total  | 1821 m <sup>2</sup> |

## SYNTHÈSE

| Sites \ Périmètres              | 100 m autour de l'immeuble | Entre 100m et 500m autour de l'immeuble |
|---------------------------------|----------------------------|---|
| <b>Nombre de Sites BASOL*</b>   | 0                          | 0                                       |
| <b>Nombre de Sites BASIAS**</b> | 0                          | 7                                       |
| <b>Nombre de Sites ICPE***</b>  | 0                          | 1                                       |
| <b>Total</b>                    | 0                          | 8                                       |

\* BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

\*\* BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

\*\*\* ICPE : Base de données des installations classées soumises à autorisation ou enregistrement et/ou régime particulier (SEVESO, IED ...).

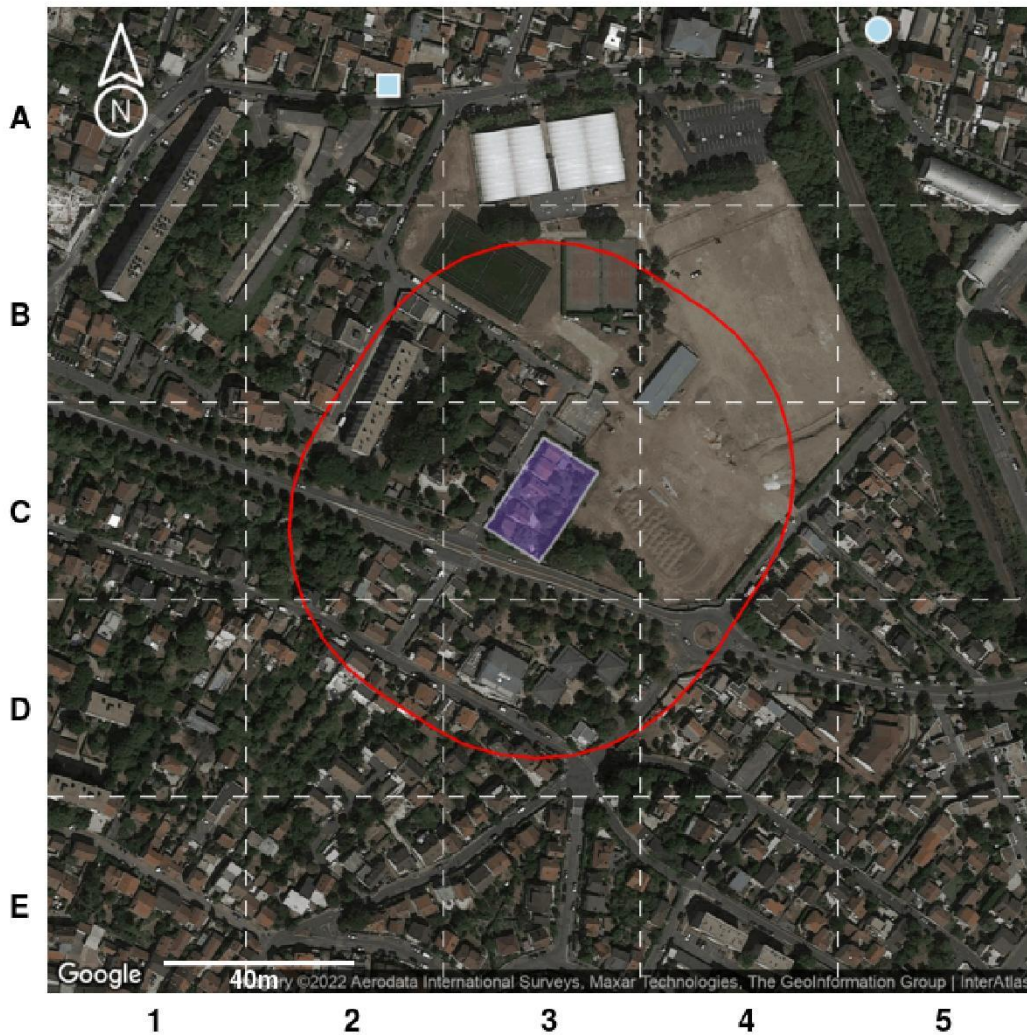
## SOMMAIRE

|  |   |
|--|---|
| Localisation des sites situés à moins de 100m de l'immeuble .....                                  | 3 |
| Inventaire historique des sites BASOL situés à moins de 100m de l'immeuble .....                   | 4 |
| Inventaire historique des sites BASIAS situés à moins de 100m de l'immeuble .....                  | 4 |
| Inventaire historique des sites ICPE situés à moins de 100m de l'immeuble.....                     | 4 |
| Localisation des sites situés à plus de 100m et à moins de 500m de l'immeuble.....                 | 5 |
| Inventaire historique de sites BASOL situés à plus de 100m et à moins de 500m de l'immeuble .....  | 6 |
| Inventaire historique de sites BASIAS situés à plus de 100m et à moins de 500m de l'immeuble ..... | 6 |
| Inventaire historique de sites ICPE situés à plus de 100m et à moins de 500m de l'immeuble.....    | 6 |
| Sites non localisables .....   | 8 |





|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Conclusions .....           | 8 |
| Notice complémentaire ..... | 9 |

LOCALISATION DES SITES  
SITUÉS À MOINS DE 100M DE L'IMMEUBLE



Légende :

-  Emprise de l'immeuble
-  100 m autour de l'immeuble

| Type de site  | Etat du site  |   |   |
|---|---|---|---|
|   | En activité   | Cessation   | Inconnu   |
| Basias (Ancien site industriel ou activité de service)            |  |  |  |
| ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) |  |  |  |
| Basol (Site ou sol pollué ou potentiellement pollué)              |   |  |   |

Notice de lecture :

Chaque cercle, triangle ou carré représente la localisation d'un site, sol pollué ou potentiellement pollué. Pour connaître les détails d'un de ces sites, identifiez la dalle dans laquelle se trouve le cercle ou le triangle (A1, A2, C2, etc.) et reportez-vous au tableau d'inventaire qui suit.

## INVENTAIRE HISTORIQUE DES **SITES BASOL** SITUÉS À MOINS DE 100M DE L'IMMEUBLE



### Tous les sites

| Dalle | Nom | Activité | Adresse postale |
|-------|-----|----------|-----------------|
| Aucun |     |          |                 |

## INVENTAIRE HISTORIQUE DES **SITES BASIAS** SITUÉS À MOINS DE 100M DE L'IMMEUBLE



### Sites en activité

| Dalle | Nom | Activité | Adresse postale |
|-------|-----|----------|-----------------|
| Aucun |     |          |                 |



### Sites dont l'état d'occupation est inconnu

| Dalle | Nom | Activité | Adresse postale |
|-------|-----|----------|-----------------|
| Aucun |     |          |                 |



### Sites dont l'activité est terminée

| Dalle | Nom | Activité | Adresse postale |
|-------|-----|----------|-----------------|
| Aucun |     |          |                 |

## INVENTAIRE HISTORIQUE DES **SITES ICPE** SITUÉS À MOINS DE 100M DE L'IMMEUBLE



### Sites en activité

| Dalle | Nom | Activité | Adresse postale |
|-------|-----|----------|-----------------|
| Aucun |     |          |                 |



### Sites dont l'état d'occupation est inconnu

| Dalle | Nom | Activité | Adresse postale |
|-------|-----|----------|-----------------|
| Aucun |     |          |                 |



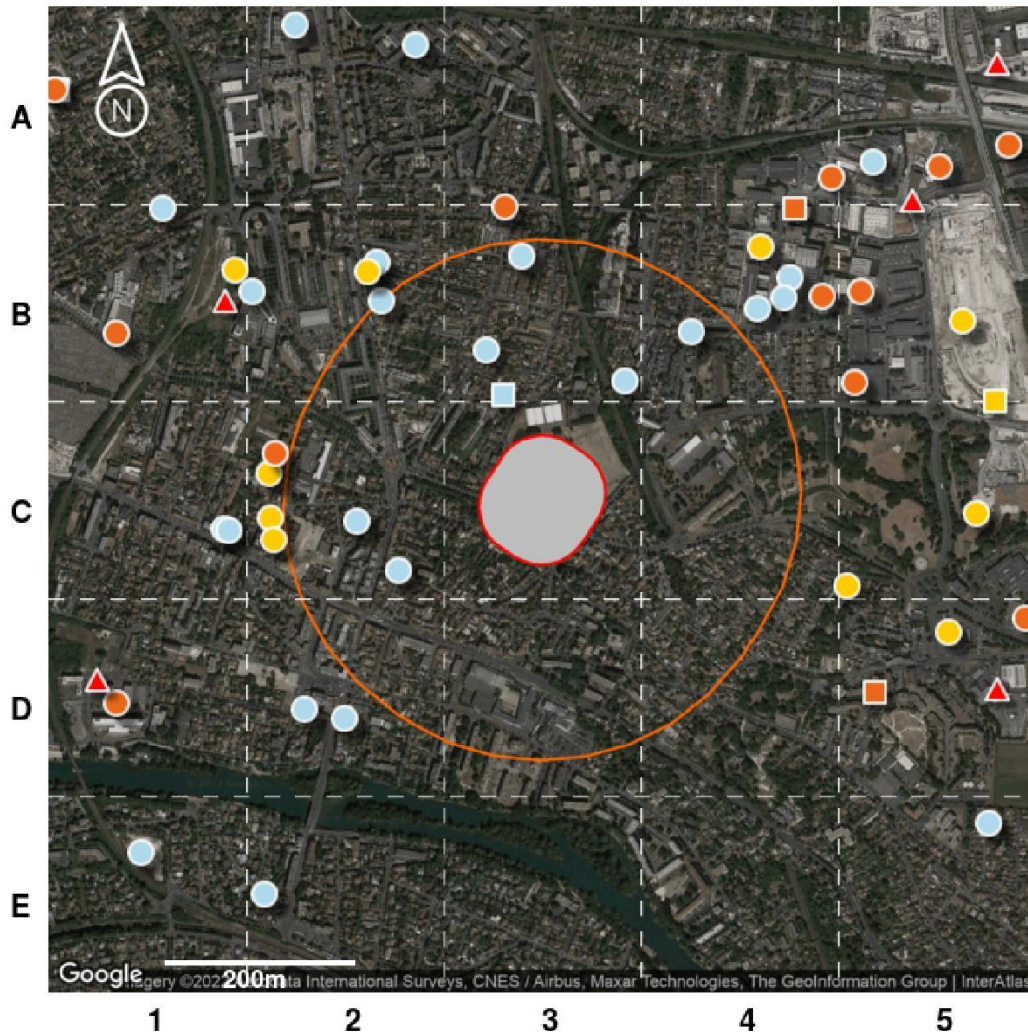
### Sites dont l'activité est terminée

| Dalle | Nom | Activité | Adresse postale |
|-------|-----|----------|-----------------|
| Aucun |     |          |                 |



Pour chaque tableau, les sites sont classés selon leur distance à l'immeuble du plus proche au plus lointain.



LOCALISATION DES SITES  
SITUÉS À PLUS DE 100M ET À MOINS DE 500M DE L'IMMEUBLE



Légende :

-  Emprise de l'immeuble
-  100 m autour de l'immeuble

| Type de site   | Etat du site  |   |   |
|--|---|---|---|
|  | En activité   | Cessation   | Inconnu   |
| <b>Basias</b> (Ancien site industriel ou activité de service)            |    |  |  |
| <b>ICPE</b> (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) |    |  |  |
| <b>Basol</b> (Site ou sol pollué ou potentiellement pollué)              |  |   |   |

Notice de lecture :

Chaque cercle, triangle ou carré représente la localisation d'un site, sol pollué ou potentiellement pollué. Pour connaître les détails d'un de ces sites, identifiez la dalle dans laquelle se trouve le cercle ou le triangle (A1, A2, C2, etc.) et reportez-vous au tableau d'inventaire qui suit.

## INVENTAIRE HISTORIQUE DE **SITES BASOL** SITUÉS À PLUS DE 100M ET À MOINS DE 500M DE L'IMMEUBLE



### Tous les sites

| Dalle | Nom | Activité | Adresse postale |
|-------|-----|----------|-----------------|
| Aucun |     |          |                 |

## INVENTAIRE HISTORIQUE DE **SITES BASIAS** SITUÉS À PLUS DE 100M ET À MOINS DE 500M DE L'IMMEUBLE



### Sites en activité

| Dalle | Nom | Activité | Adresse postale |
|-------|-----|----------|-----------------|
| Aucun |     |          |                 |



### Sites dont l'état d'occupation est inconnu

| Dalle | Nom | Activité | Adresse postale |
|-------|-----|----------|-----------------|
| Aucun |     |          |                 |



### Sites dont l'activité est terminée

| Dalle | Nom                   | Activité   | Adresse postale                               |
|-------|-----------------------|--|---|
| B3    | Jurquet               | Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (E38.31Z)   | 333 Rue de Bernau 94500 Champigny-sur-Marne   |
| B3    | Gervot & Cie, Société | Fabrication et/ou stockage de peintures, vernis, encres, mastics et solvants (C20.30Z), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) (V89.03Z)  | 34 Rue Guy Môquet 94500 Champigny-sur-Marne   |
| C2    | Sart, Sté             | Traitement et revêtement des métaux (C25.61Z)  | 9 Rue Albert Vinçon 94500 Champigny-sur-Marne |
| C2    | Melayer Aromatiques   | Fabrication et/ou stockage de peintures, vernis, encres, mastics et solvants (C20.30Z), Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, ...) (V89.01Z), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) (V89.03Z), Fabrication de caoutchouc synthétique (dont pneus) (C20.17Z), Industries alimentaires (C10) | 3 Rue Gambetta 94500 Champigny-sur-Marne      |
| B4    | Valette               | Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (E38.31Z)   | 24 Rue de L'Egalité 94500 Champigny-sur-Marne |
| B3    | Grincourt             | Fabrication de coutellerie (C25.71Z)   | 60 Rue Guy Môquet 94500 Champigny-sur-Marne   |
| B2    | Elf France            | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) (V89.03Z), Garages, ateliers, mécanique et soudure (G45.21A), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (G47.30Z)   | 7 Chemin du Moulin 94500 Champigny-sur-Marne  |

## INVENTAIRE HISTORIQUE DE **SITES ICPE** SITUÉS À PLUS DE 100M ET À MOINS DE 500M DE L'IMMEUBLE



### Sites en activité

| Dalle | Nom | Activité | Adresse postale |
|-------|-----|----------|-----------------|
| Aucun |     |          |                 |



**Sites dont l'état d'occupation est inconnu**

| Dalle | Nom | Activité | Adresse postale |
|-------|-----|----------|-----------------|
| Aucun |     |          |                 |



**Sites dont l'activité est terminée**

| Dalle | Nom    | Activité   | Adresse postale                               |
|-------|--------|------------|---|
| B3    | Orange | inconnu(e) | 97 Rue de Bernau 94500<br>Champigny-sur-Marne |

Pour chaque tableau le classement est établi du plus proche au plus lointain de l'immeuble.

## SITES NON LOCALISABLES

Il est important de savoir que les bases de données utilisées ne sont pas exhaustives, il s'agit d'un inventaire historique de sites pouvant dater pour certains de plusieurs dizaines d'années. Les informations de localisation ne sont pas toujours fournies, il n'est donc pas possible de savoir si ces sites sont à proximité de l'immeuble.

Pour votre information, les sites dont la localisation est inconnue à ce jour pour la commune « Champigny-sur-Marne » sont dénombrés ci-après :

- 0 site BASOL;
- 0 site BASIAS en activité ;
- 2 sites BASIAS dont l'activité est terminée ;
- 3 sites BASIAS dont l'état d'occupation est inconnu ;
- 0 site ICPE en fonctionnement ;
- 0 site ICPE en construction ;
- 0 site ICPE en cessation d'activité ;

## CONCLUSIONS

Selon les informations mises à notre disposition,

La consultation de la base de données BASOL, le 16 mars 2022, n'a pas permis d'identifier de site pollué (ou sol pollué, ou potentiellement pollué) dans un rayon de 500m autour de l'immeuble.

La consultation de la base de données BASIAS, le 16 mars 2022, a permis d'identifier les anciens sites industriels ou activités de service suivants : aucun site dans un rayon de 100m autour de l'immeuble et 7 sites entre 100m et 500m autour de l'immeuble. 5 anciens sites industriels ou activités de service sont situés dans la commune sans localisation précise.

La consultation de la base de données ICPE, le 16 mars 2022, a permis d'identifier les installations classées pour la protection de l'environnement suivantes : aucun site dans un rayon de 100m autour de l'immeuble et 1 site entre 100m et 500m autour de l'immeuble.

*Le présent Etat des Risques de Pollution des Sols fait uniquement référence à des renseignements connus à ce jour. Il constitue un document d'information sur la proximité d'activités actuelles ou passées polluantes ou potentiellement polluantes et ne peut en aucun cas être considéré comme une autorisation administrative quelconque. Il n'a pas pour objet d'établir un constat de la pollution avérée des sols, de sa nature, de sa dangerosité et des conséquences réglementaires qui en découlent. Par ailleurs, il convient de préciser que les bases de données BASOL et BASIAS ne prétendent pas à l'exhaustivité. Cet état des risques ne constitue en aucun cas un diagnostic de pollution des sols. Seule une visite du site, accompagnée de sondages ou de prélèvements, permet à un expert du domaine d'établir ce diagnostic et de satisfaire, entre autres, au contexte réglementaire des articles L.511-1, L.512-12-1, L.514-20 et L.512-6-1 du code de l'environnement.*

Sophia Antipolis, le 16 mars 2022,

**Minaxia**  
80 Route des Lucioles  
Espaces de Sophia Antipolis  
Bât C  
06560 VALBONNE  
SIRET : 943 001 731 40035  
secretariat@minaxia.fr  
Tél : 04 22 33 30 36 - Fax : 04 84 25 27 40



## NOTICE COMPLEMENTAIRE

### **Que faire en cas de vente d'un terrain concerné par un site BASOL BASIAS ou ICPE ?**

L'information de l'acquéreur est une obligation tant au regard du Code Civil (vice caché) qu'au regard, anciennement de l'article 8.1 de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, qu'au regard de l'actuel Code de L'environnement (partie Législative), Livre 5 : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, Chapitre IV : Contrôle et contentieux des installations classées, Section 3 : Protection des tiers : Article L514-20 : "Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation. Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité. A défaut, et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. Les notaires doivent veiller à ce que cette information soit respectée. Les conditions de vente sont ensuite librement débattues entre vendeur et acquéreur.

Par ailleurs, il est important de rappeler que depuis le 1er janvier 2018, une nouvelle information a été rendue obligatoire dans les ERP. Ainsi, si l'immeuble est situé dans un secteur d'information sur les sols (SIS), celle-ci est notifiée dans l'ERP. Pour en savoir plus, rdv sur [www.preventimmo.fr/erp](http://www.preventimmo.fr/erp).

### **Quelles sont les conséquences si le site est considéré comme potentiellement pollué ?**

Les risques varient avec la nature et la concentration des polluants présents, la géologie, l'hydrogéologie et surtout avec le type d'usage du sol. La présence d'un polluant dans un sol n'induit pas nécessairement un risque pour les personnes vivant sur le site ou à proximité. Sans changement d'usage, les risques ne peuvent guère aller qu'en décroissant avec le temps en raison de la dilution, de la dégradation physico-chimique ou biologique et de la fixation des polluants dans certaines phases du sol. Ce phénomène est dénommé : atténuation naturelle. Pour un site vieux de plus de vingt ans, les impacts ne sont en général plus susceptibles d'apparaître qu'à l'occasion d'un changement d'usage tel que construction d'une nouvelle usine, d'une école ou d'un lotissement sur un ancien site industriel ou une ancienne décharge. **Ainsi, s'il y a un changement d'usage ou un projet de construction sur un terrain nu concerné par un risque de pollution des sols, il convient de réaliser un diagnostic de pollution des sols.**

*Lorsqu'un maître d'ouvrage est à l'origine d'un changement d'usage dans les conditions définies par l'article L. 556-1, il définit, le cas échéant sur la base d'une étude de sols comprenant les éléments mentionnés à l'article R. 556-2, les éventuelles mesures de gestion de la pollution des sols, y compris les eaux souterraines, qui permettent d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection des intérêts mentionnés au premier alinéa de l'article L. 556-1, au regard du nouvel usage projeté.*

### **Qui peut faire ces évaluations de risques ?**

Il existe en France de nombreux bureaux d'études et de sociétés susceptibles de réaliser de telles études. Ils sont réunis, pour une majorité d'entre eux, dans une union professionnelle, l'Union Professionnelle des Entreprises de Dépollution de Sites (UPDS).

## Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : DIA-AYE50-2203-027

Réalisé par Jean-Claude AYEL

Pour le compte de LE BON DIAGNOSTIC

Date de réalisation : 16 mars 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2019/03158 du 8 octobre 2019.

### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

**10bis - 18 Rue des Hauts Perreux**

**94500 Champigny-sur-Marne**

Parcelle(s) :

CG0071, CG0072, CG0073, CG0074, CG0075

Vendeur

**SAS EDMP IDF - CHAMPIGNY SUR MARNE,**



### SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

| Etat des Risques et Pollutions (ERP)                  |   |                      |            |                |         |      |
|---|---|----------------------|------------|----------------|---------|------|
| Votre commune   |   |                      |            | Votre immeuble |         |      |
| Type  | Nature du risque  | Etat de la procédure | Date       | Concerné       | Travaux | Réf. |
| PPRn  | Mouvement de terrain                                    | prescrit             | 01/08/2001 | oui            | non     | p.3  |
| PPRn  | Mouvement de terrain<br>Sécheresse et réhydratation ... | approuvé             | 21/11/2018 | oui            | non     | p.3  |
| PPRn  | Inondation  | approuvé             | 12/11/2007 | non            | non     | p.4  |
| PPRn  | Inondation<br>Par ruissellement et coulée de boue       | prescrit             | 09/07/2001 | oui            | non     | p.4  |
| SIS <sup>(1)</sup>                                    | Pollution des sols                                      | approuvé             | 02/03/2020 | non            | -       | p.6  |
| Zonage de sismicité : 1 - Très faible <sup>(2)</sup>  |   |                      |            | non            | -       | -    |
| Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <sup>(3)</sup> |   |                      |            | non            | -       | -    |

| Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS) | Concerné | Détails                    |
|---|----------|----------------------------|
| Zonage du retrait-gonflement des argiles                        | Oui      | Aléa Fort                  |
| Plan d'Exposition au Bruit <sup>(4)</sup>                       | Non      | -                          |
| Basias, Basol, l'cpe  | Oui      | 8 sites* à - de 500 mètres |

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'information sur les Sols.







(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

**Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.**

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

| Etat des risques complémentaires (Géorisques)   |   |  |
|---|---|--|
| Risques   | Concerné  | Détails  |
| <br>Inondation                                 | TRI : Territoire à Risque important d'Inondation          | Oui<br><i>Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>                      |
|   | AZI : Atlas des Zones Inondables                          | Oui<br><i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>                      |
|   | PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations | Oui<br><i>Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>                     |
|   | Remontées de nappes                                       | Oui<br><i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).</i> |
| <br>Installation nucléaire                     | Non   | -  |
| <br>Mouvement de terrain                      | Non   | -  |
| <br>Pollution des sols, des eaux ou de l'air | BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués          | Non  |
|   | BASIAS : Sites industriels et activités de service        | Oui<br><i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>                         |
|   | ICPE : Installations industrielles                        | Oui<br><i>Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.</i>              |
| <br>Cavités souterraines                     | -   | <i>Données indisponibles</i>   |
| <br>Canalisation TMD                         | Oui   | <i>Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.</i>                                 |

## SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| Synthèses.....   | 1  |
| Imprimé officiel.....  | 5  |
| Localisation sur cartographie des risques.....                     | 6  |
| Procédures ne concernant pas l'immeuble.....                       | 8  |
| Déclaration de sinistres indemnisés.....                           | 9  |
| Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions..... | 10 |
| Annexes.....   | 11 |



## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

### 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2019/03158** du **08/10/2019**

#### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : **16/03/2022**

#### 2. Adresse

Parcelle(s) : CG0071, CG0072, CG0073, CG0074, CG0075

10bis - 18 Rue des Hauts Perreux 94500 Champigny-sur-Marne

#### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit  oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation  oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé  oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn  oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés  oui  non

#### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit  oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation  oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé  oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm  oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés  oui  non

#### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé  oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit  oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription  oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location  oui  non

#### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010,

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte Moyenne Modérée Faible Très faible  
zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1

#### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert Faible  
zone 3  zone 2  zone 1

#### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente  oui  non

#### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)  oui  non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 2020/695 du 02/03/2020 portant création des SIS dans le département

#### Parties concernées

Vendeur SAS EDMP IDF - CHAMPIGNY SUR MARNE, à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Acquéreur \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.



## Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, prescrit le 01/08/2001

## Concerné\*

\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques

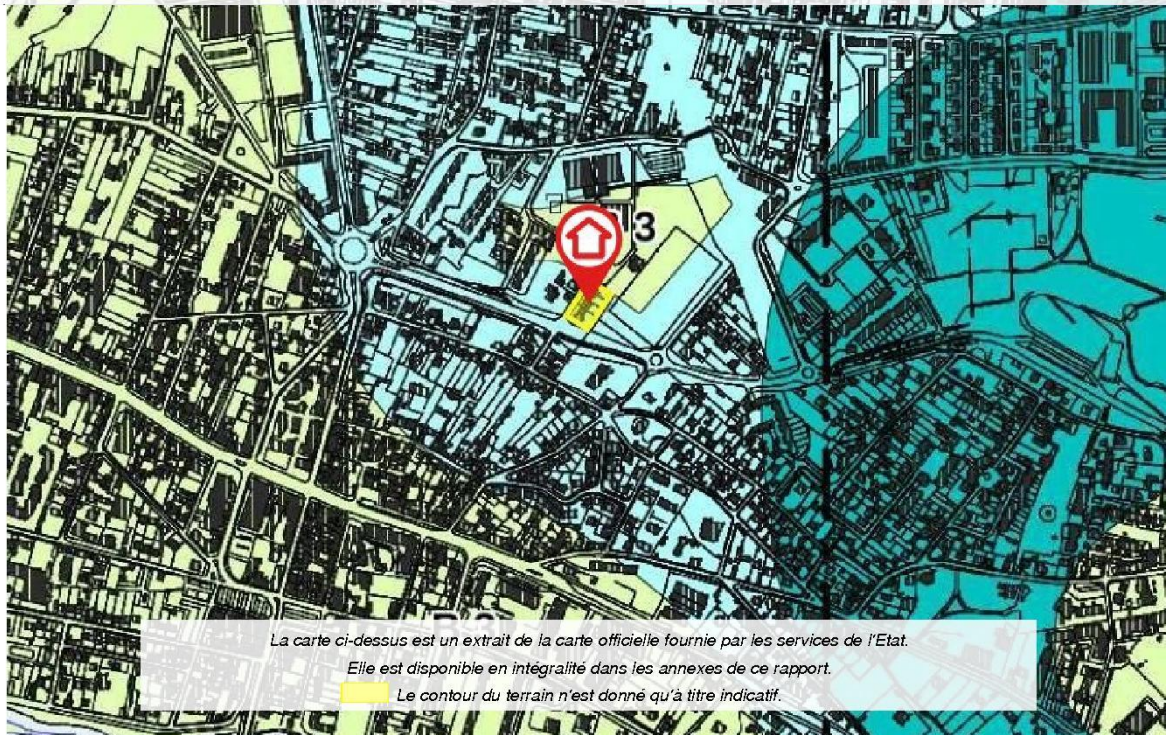


## Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,  
approuvé le 21/11/2018

## Concerné\*

\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques





## Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 12/11/2007

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



## Inondation

PPRn Par ruissellement et coulée de boue, prescrit le 09/07/2001

## Concerné\*

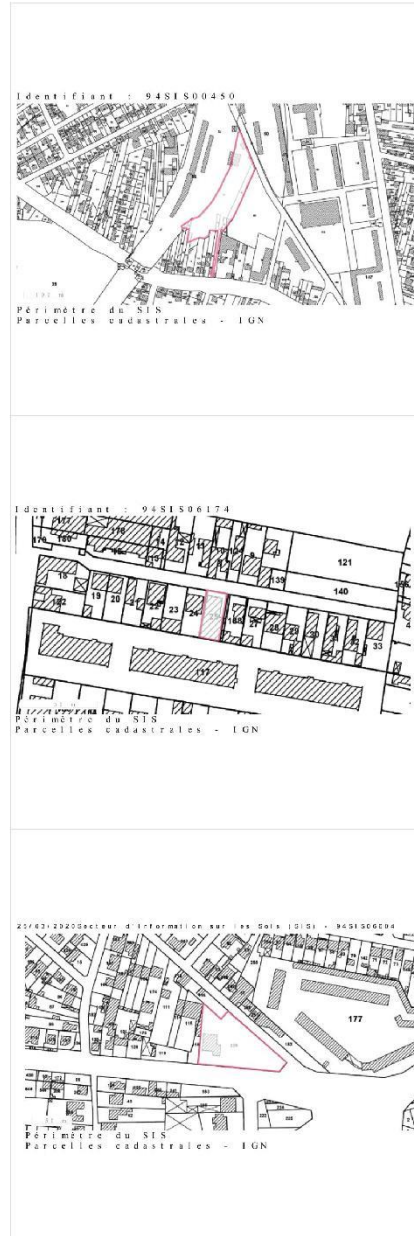
\* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.

Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.

## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 02/03/2020





## Déclaration de sinistres indemnisés

### en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

#### Arrêtés CATNAT sur la commune

| Risque  | Début      | Fin        | JO         | Indemnisé                |
|---|------------|------------|------------|--------------------------|
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 19/06/2021 | 20/06/2021 | 02/07/2021 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels                          | 01/07/2020 | 30/09/2020 | 09/07/2021 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels                          | 01/10/2018 | 02/01/2019 | 09/08/2019 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 15/01/2018 | 05/02/2018 | 15/02/2018 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 28/05/2016 | 05/06/2016 | 09/06/2016 | <input type="checkbox"/> |
| Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                                | 19/06/2013 | 19/06/2013 | 24/01/2014 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels                          | 01/01/2009 | 30/06/2009 | 22/06/2018 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 13/05/2006 | 13/05/2006 | 08/08/2006 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels                          | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 26/08/2004 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 07/07/2000 | 07/07/2000 | 27/06/2003 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvement de terrain  |            |            |            |                          |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels                          | 01/01/1997 | 31/08/1998 | 13/01/1999 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 02/07/1995 | 02/07/1995 | 15/10/1995 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels                          | 01/01/1993 | 31/12/1996 | 25/05/1997 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels                          | 01/01/1991 | 31/12/1992 | 03/09/1993 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels                          | 01/06/1989 | 31/12/1990 | 19/07/1991 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 23/07/1988 | 23/07/1988 | 03/11/1988 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 24/08/1987 | 25/08/1987 | 11/11/1987 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 17/06/1986 | 17/06/1986 | 06/09/1986 | <input type="checkbox"/> |

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Créteil - Val-de-Marne  
Commune : Champigny-sur-Marne

**Adresse de l'immeuble :**  
10bis - 18 Rue des Hauts Perreux  
Parcelle(s) : CG0071, CG0072, CG0073, CG0074,  
CG0075  
94500 Champigny-sur-Marne  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

SAS EDMP IDF - CHAMPIGNY SUR MARNE,

Acquéreur : \_\_\_\_\_

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

- > Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 21/11/2018
- > Note de présentation du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 21/11/2018

*Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.*

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par LE BON DIAGNOSTIC en date du 16/03/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2019/03158 en date du 08/10/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain et par le PPRn Mouvement de terrain prescrit le 01/08/2001  
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 21/11/2018  
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque Inondation Par ruissellement et coulée de boue et par le PPRn Inondation prescrit le 09/07/2001.  
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Fort)

## Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° 2019/03158 du 8 octobre 2019
- > Cartographies :
  - Cartographie réglementaire du PPRn Mouvement de terrain, prescrit le 01/08/2001
  - Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 21/11/2018
  - Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 12/11/2007
  - Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU VAL DE MARNE

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Bureau de l'environnement et des procédures  
d'utilité publique

Pôle interdépartemental de prévention  
des risques naturels

**Arrêté n° 2019/ 03158 du 8 octobre 2019**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens**  
**immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la**  
**commune de Champigny-sur-Marne**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU** l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque inondation et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015/2370 du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Champigny-sur-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019/2115 du 10 juillet 2019, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne modifiant l'arrêté 2015/2362 du 31 juillet 2015 ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement  
**SUR** la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2015/2370 est abrogé.



**ARTICLE 2 :** L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Champigny-sur-Marne, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain,
- mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain,
- inondation de la plaine sur les vallées de la Marne et de la Seine,
- mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

**ARTICLE 3 :** Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain »,
- l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1<sup>er</sup> août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain »,
- le plan de prévention du risque inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007,
- l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du Plan de prévention des risques mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

**ARTICLE 4 :** Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances. Le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

**ARTICLE 5 :** Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Champigny-sur-Marne, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

**ARTICLE 6 :** Une copie du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Champigny-sur-Marne, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses. Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val-de-Marne :

<http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr>

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2015/2370 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Champigny-sur-Marne.

**ARTICLE 8 :** La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Champigny-sur-Marne, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur régional et interdépartemental  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

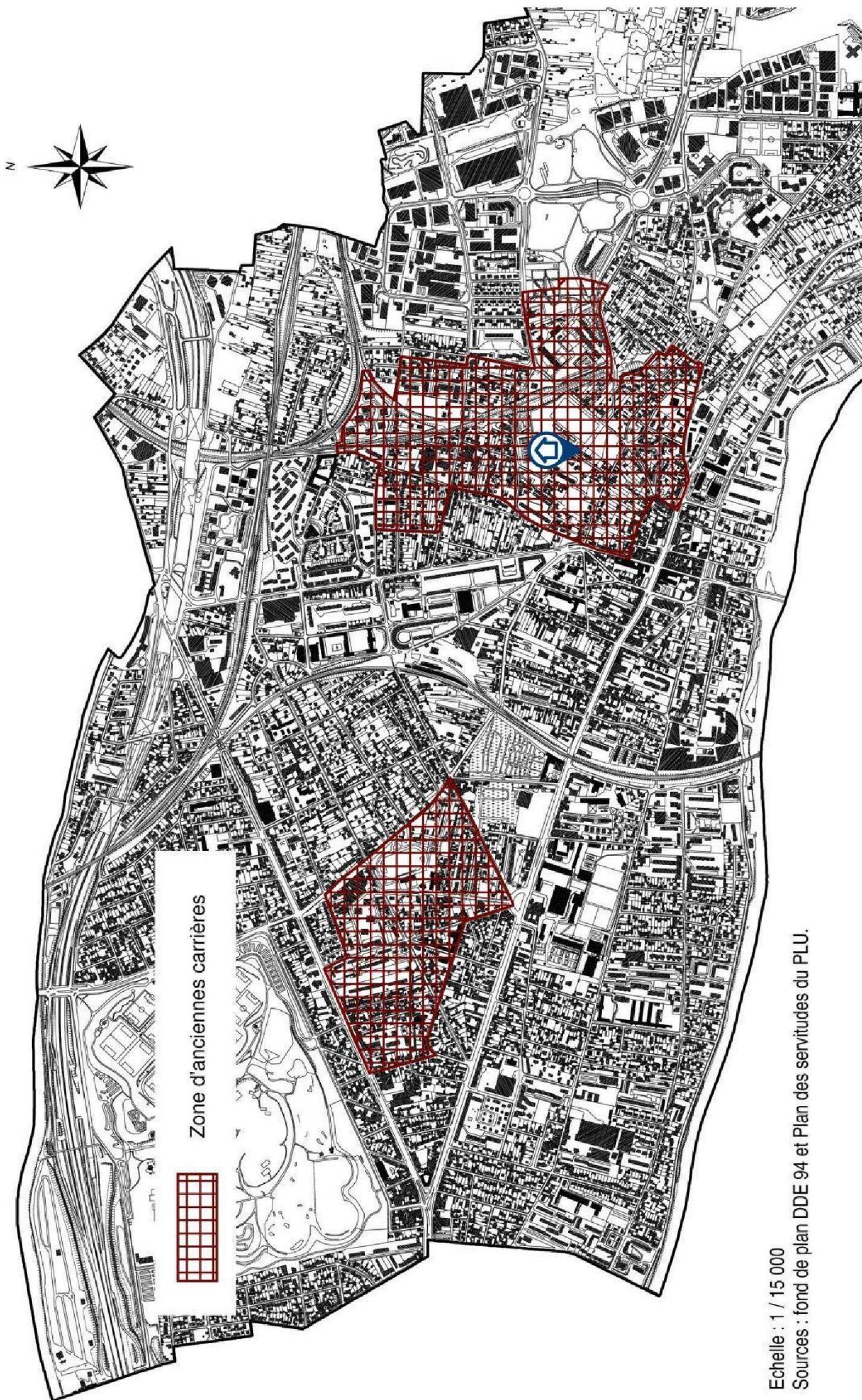
SIGNE

Jérôme GOELLNER



# CHAMPIGNY-SUR-MARNE

## Risque Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain





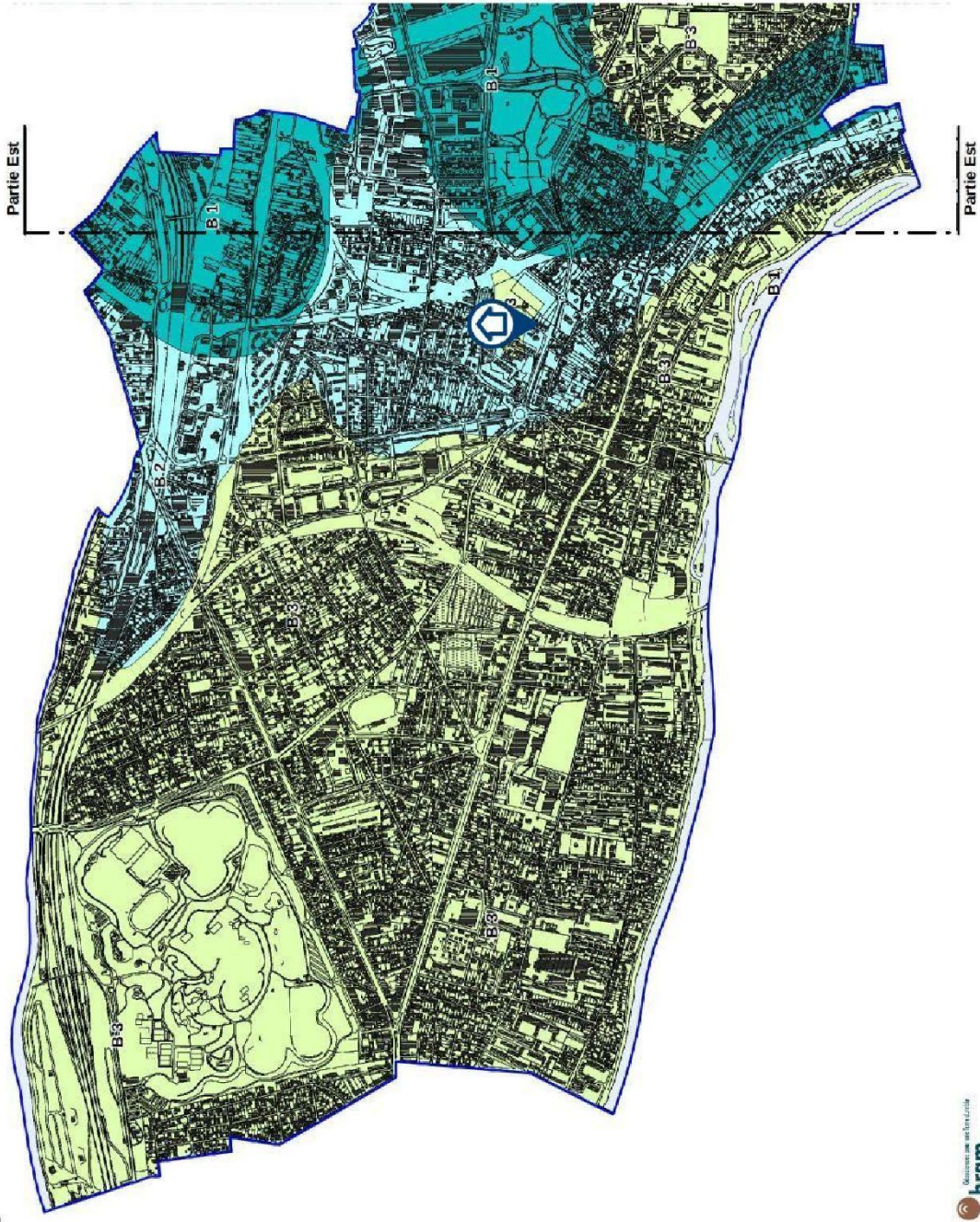
# CHAMPIGNY-SUR-MARNE (Ouest)

## Zonage réglementaire



- Légende :**
- Zone bleue foncée, fortement exposée (B1)
  - Zone bleue claire, moyennement exposée (B2)
  - Zone verte, faiblement exposée (B3)

**Echelle : 1 / 15 000**





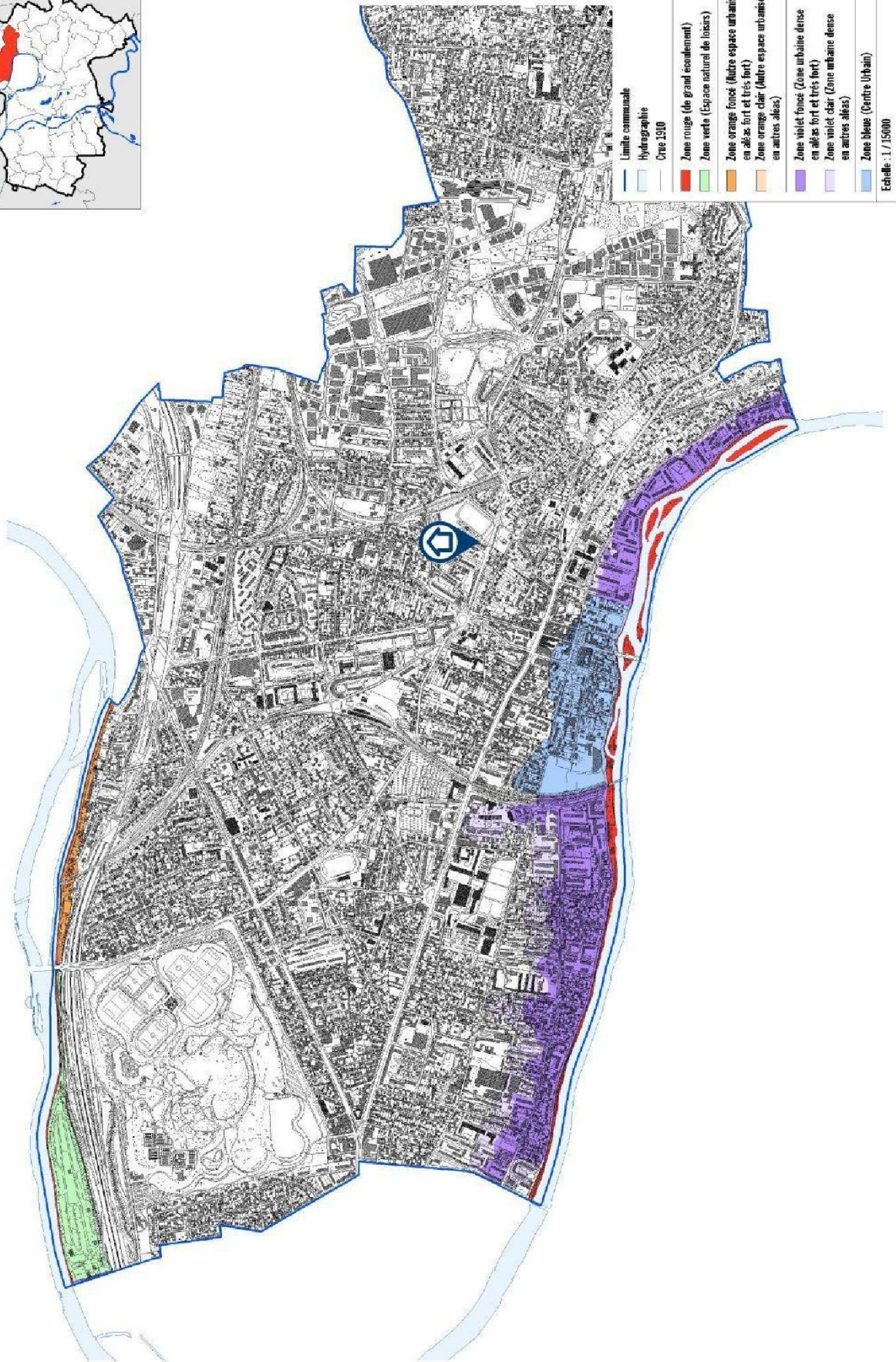
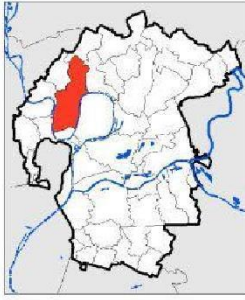
Direction  
Départementale  
de l'Équipement  
et de l'Urbanisme





# CHAMPIGNY-SUR-MARNE

## Zonage réglementaire

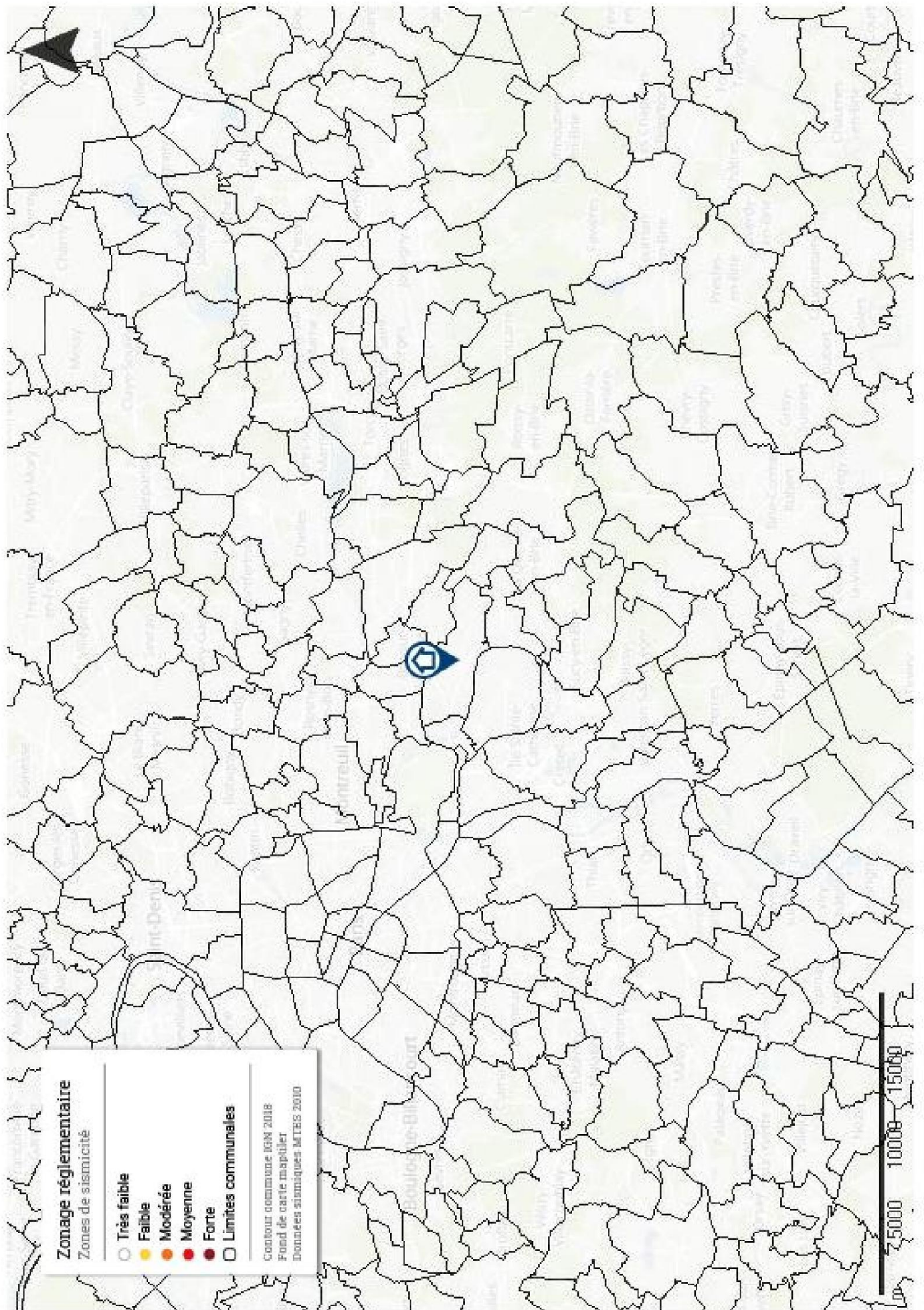


|  |  |
|--|--|
|  | Limite communale   |
|  | Hydrographie   |
|  | Crue 1930  |
|  | Zone rouge (de grand écoulement)                                     |
|  | Zone verte (Espace naturel de loisirs)                               |
|  | Zone orange foncé (Autre espace urbanisé en alics fort et très fort) |
|  | Zone orange clair (Autre espace urbanisé en autres alics)            |
|  | Zone violet foncé (Zone urbaine dense en alics fort et très fort)    |
|  | Zone violet clair (Zone urbaine dense en autres alics)               |
|  | Zone bleue (Centre Urbain)   |

Echelle : 1 / 15000







➤ Attestation d'assurance



**Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES**  
 21 Place Dupuy  
 31000 TOULOUSE  
 Tel. 05 62 73 09 09 Fax. 05 61 63 12 15  
 Email. [agence.galeylabauthe@axa.fr](mailto:agence.galeylabauthe@axa.fr)  
 n° Orias 10 053 214

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

La société AXA FRANCE représentée par la SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise **LE BON DIAGNOSTIC** représentée par **Monsieur Jean-Claude AYEL**, domiciliée **5 rue Jean Grandel 95100 ARGENTEUIL** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

**ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »**

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- |   |   |
|---|---|
| Photo 360 et visite virtuelle   | Etat des installations intérieures de Gaz           |
| CQV (Certificat de qualité de vie)  | Etat des Risques et Pollutions                      |
| Diagnostic de Performance énergétique 2021 sans mention                     | Etat des Risques de pollution des sols (ERPS)       |
| Diagnostic de Performance énergétique 2021 avec mention                     | Argiles   |
| Diagnostic de Performance Energétique sans mention                          | ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes)         |
| Diagnostic de Performance Energétique avec Mention                          | Etat parasitaire                                    |
| Calcul des Tantièmes  | Etat relatif à la présence de Termites dans le bâti |
| Etat descriptif de division   | Mérule  |
| Constat Amiante Vente sans mention  | Etais des lieux                                     |
| Dossier Technique Amiante sans mention                                      | Superficie Carrez/Habitable et autres               |
| Dossier Technique Amiante avec mention                                      | Amiante avant démolition                            |
| Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes) | Mérule avant démolition                             |
| Contrôle périodique amiante   | Amiante avant travaux immeubles bâtis               |
| Diagnostic défiscalisation ancien   | Plomb avant travaux                                 |
| Logement décent   | Plomb avant démolition                              |
| Dossier Amiante Parties Privatives  | Plomb dans l'eau                                    |
| Etat des installations intérieures d'Electricité                            | Termites avant démolition                           |

**Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :**

- Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre
- Faute inexcusable (dommages corporels) 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
- Atteinte à l'environnement :
  - Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance
- Dommmages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par année d'assurance
- Dommmages aux biens confés : 345.145 € par sinistre
- Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
- Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 13 décembre 2021

Pour la Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES

AXA France IARD S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. Nanterre TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exemptées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances